

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023 le règlement suivant :

Règlement numéro 279 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

QUE le règlement 279 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 21 avril 2023.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 3 mai 2023.

France Marcotte
Greffière